

NOUVEL HAY MAGAZINE

SANS FRONTIÈRES

P.G.E.



Pour faire face au choc économique lié à la crise du coronavirus, le Gouvernement a un dispositif exceptionnel de garanties permettant de soutenir le financement bancaire des entreprises, à hauteur de 300 milliards d'euros.

Il est ouvert à toutes les entreprises jusqu'au 30 juin 2021 partout sur le territoire et ce quelles que soient leur taille et leur forme juridique (PME, ETI, agriculteurs, artisans, commerçants, professions libérales, entreprise innovante, micro-entrepreneur, association, fondation,...). Certaines SCI, les établissements de crédits et sociétés de financement sont exclus.

Les entreprises peuvent souscrire un prêt garanti par l'État auprès de leur établissement bancaire habituel ou auprès de plateformes de prêt ayant le statut d'intermédiaire en financement participatif. Pour l'essentiel dans ce cas, le P.G.E. a les mêmes règles que lorsqu'il est souscrit auprès d'une banque.

Le montant du prêt peut atteindre 3 mois de chiffre d'affaires 2019 ou 2 années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1^{er} janvier 2019. Aucun remboursement n'est exigé la 1^{ère} année. Deux à 4 mois avant la date anniversaire du P.G.E. le chef d'entreprise prendra la décision sur le remboursement : il pourra décider de rembourser immédiatement son prêt ou de l'amortir sur 1 à 5 ans supplémentaires .

photo : D.R.